

personnelles ou collectives, dans lesquelles ils demandent au Docteur infaillible de consacrer la doctrine de l'Assomption par l'acte le plus élevé de son pouvoir doctrinal, en déclarant qu'elle fait partie du dépôt révélé. Comme les Pères du concile du Vatican, ils pensent que cette nouvelle glorification de la sainte Vierge procurerait à l'Eglise un secours puissant et efficace dans la lutte qu'elle soutient contre le mal. Car Marie ne pourrait laisser sans réponse ce solennel hommage de l'Eglise militante, ni être insensible à l'éclat que revêtirait désormais, aux yeux des croyants, son glorieux privilège. Qui sait si le jour du triomphe de la Vierge ressuscitée ne marquerait pas le commencement d'une ère nouvelle, féconde en fruits de sainteté et en grâces de conversions ?

Or, aucun moyen ne paraît plus propre que la définition dogmatique de l'Assomption à attirer sur le monde les effets de la bienveillance maternelle de la très sainte Vierge ; aucun hommage ne peut égaler celui que renfermerait la parole du Docteur infaillible, affirmant que la doctrine de l'Assomption repose sur l'autorité même de Dieu, et qu'elle se trouve comprise parmi les vérités d'enseignement divino-apostolique, c'est-à-dire parmi les vérités révélées. On le voit, ce serait aussi la réponse à une question théologique, jusqu'à présent non ensoye résolue par l'autorité enseignante, et qui consiste à rechercher le fondement de la croyance actuelle de l'Eglise à la prérogative de Notre-Dame. En effet, par les divers organes de son magistère ordinaire qui sont la prédication des pasteurs, la liturgie, la tradition écrite des Pères et des Docteurs, et les œuvres des théologiens, l'Eglise enseigne authentiquement, donc infailliblement, que la très sainte Vierge est présente au ciel *en corps et en âme*. Qui en douterait, à plus forte raison, qui ne voudrait pas le croire, se rendrait coupable d'une témérité audacieuse et d'une faute grave, comme insoumis au pouvoir doctrinal chargé par Dieu d'instruire le monde. Dès maintenant, la doctrine de l'Assomption n'est point du tout une opinion libre que l'on peut adopter ou rejeter selon ses propres lumières ; mais elle constitue un enseignement obligatoire qui s'impose à tous. Le seul point indécis, ou mieux, non encore proposé officiellement à la croyance du peuple chrétien, regarde le caractère même de cette doctrine. Est-elle divine ou simplement ecclésiastique ? Est-elle révélée ou non ? C'est ce que dira la définition dogmatique, en nous faisant connaître la raison, jusqu'ici inconnue, de la certitude de l'enseignement de l'Eglise au sujet de l'Assomption.